



Organigramme

Charlotte CLIMONET
Directrice générale
Mario CIADAMIDARO
Directeur général adjoint

Direction des affaires fiscales
Alexandre IFKOVITS
Directeur

Direction des affaires juridiques
Corinne BRASEY SCHWEIZER
Directrice

Direction de la taxation des personnes physiques, des titres et de l'immobilier
Cédric MARTI
Directeur
Florian MAGNIN
Conseiller de direction

Direction des personnes morales, des entreprises et des impôts spéciaux
Daniel JAQUET
Directeur
Karl VOELKER
Conseiller de direction

Direction du contrôle
Metihe MEHMETI
Directrice
Philippe GUIBERT
Conseiller de direction

Direction de la perception
Alain PETIT
Directeur
Maud GUILLEMINOT
Conseillère de direction

Direction des affaires financières et des activités de support
Sylvie NATIVEL-PARADE
Directrice
Yves BODMER
Conseiller de direction

Service de la taxation A
Mélanie PAOLI
Cheffe de service

Service de la taxation B
Robert CASAS
Chef de service

Service de la taxation C
Jean-Charles FERNANDEZ
Chef de service

Service de la taxation D
Anthony WEBER
Chef de service

Service des titres
Alfonso CORONADO
Chef de service

Service de l'immobilier
Grégory GIUNTINI
Chef de service

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

Service des personnes morales
Sandra TEIXEIRA
Cheffe de service

Service de la taxation des indépendants
Jean-Luc ROULIN
Chef de service

Service de la taxation des promoteurs immobiliers, des remises de commerce et des agriculteurs
Nuno DIAS
Chef de service

Service des impôts spéciaux
Pascale DELACHAUX
Cheffe de service

Service du contrôle
Sébastien SAVARY
Chef de service

Service du contrôle externe
Poste vacant
Chef/cheffe de service

Service des successions et droits d'enregistrement
Gaëtan EVEQUOZ
Chef de service

Service de la régularisation
Younes CHERTI
Chef de service

Service du recouvrement
Sébastien GUMY
Chef de service

Service du contentieux
Ramon Mischler
Chef de service

Service de l'impôt à la source
Christine FERRARA
Cheffe de service

Comptabilité impôts Etat
Ruben ANDENMATTEN
Chef de service

Service des remises et des actes de défaut de biens
Wolfgang NIGL
Chef de service

Economètres

Gestion des sites internet et intranet
Richard Depery
Webmaster

Service du registre et accueils
Jorge ESTRADA
Chef de service

Service de numérisation et courrier
Cédric VIENS
Chef de service

Nathalie Fontanet

Conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

**PANORAMA
FISCAL 2023**

Charlotte Climonet

Directrice générale de l'administration fiscale cantonale

**PANORAMA
FISCAL 2023**

L'AFC en chiffres en 2022

7
directions

 619
employés



550'000 appels
92.3% de taux de réponse



120'000 visiteurs aux guichets
5 minutes d'attente



560'000 contribuables



730'000 courriers reçus
5.5 Mio pages scannées



200'000 inscrits aux e-démarches fiscales
505'000 démarches fiscales en ligne

330'000 personnes physiques

40'000 personnes morales

190'000 imposés à la source



52 jours en moyenne pour établir une taxation

13.8 Mia d'impôts collectés





ge.ch



e-démarches



Recherche



Menu

VISION AFC 2026

L'administration fiscale
se projette dans l'avenir



ge.ch



e-démarches

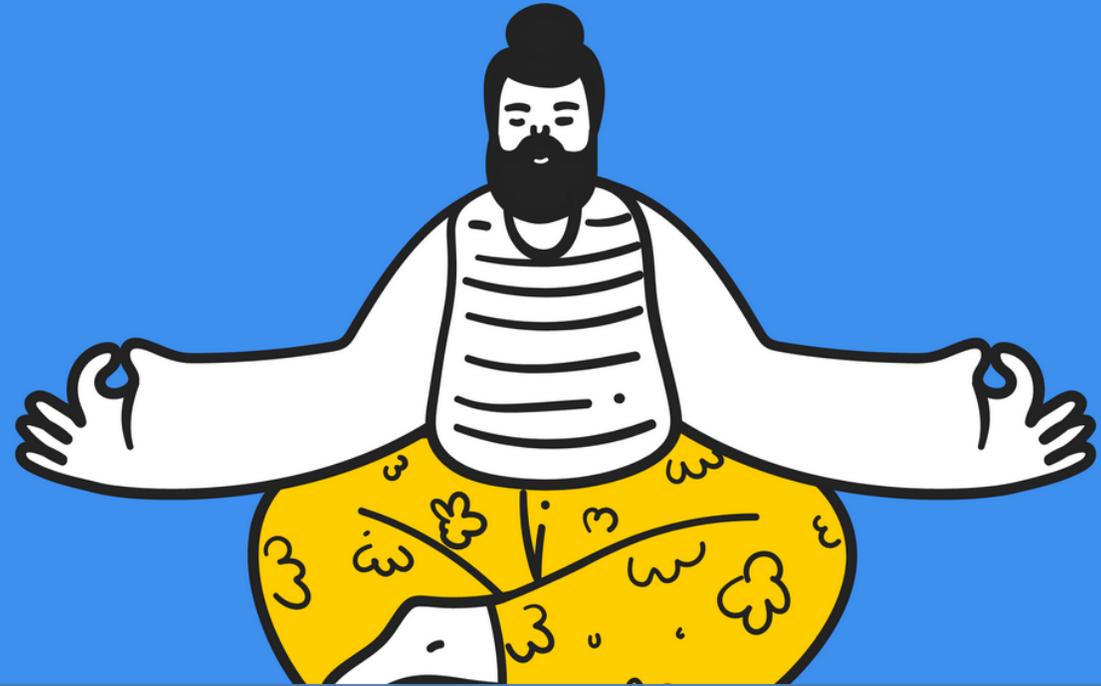


Recherche



Menu

MES IMPÔTS ? JE GÈRE !



[Tes impôts avec Bruno](#)

[Remplir ta décl'a'](#)

[Pourquoi les impôts?](#)

[Majeur cette année?](#)

[Aide & Contact](#)

**Pourquoi remplir ta déclaration d'impôt?
Bruno Peki t'explique tout!**

Premiers courriers Facile À Lire et à Comprendre (FALC)



Gérer des mandats fiscaux en ligne

1. L'essentiel en bref

2. Créer un compte e-démarches fiscales en tant que mandataire

3. Obtenir un mandat avec les e-démarches fiscales

1. L'essentiel en bref

En tant que mandataire, vous pouvez effectuer les démarches de vos clients avec les e-démarches fiscales. Il vous suffit d'avoir un compte e-démarches fiscales pour les entreprises en tant que mandataire fiscal.

Consultez le [guide d'utilisation des e-démarches fiscales pour les mandataires](#) ↗.

- Vous souhaitez créer un compte entreprise en tant que mandataire fiscal?

[Ouvrir un compte e-démarches fiscales pour mandataire](#)

Voir aussi

[e-démarches fiscales](#)

[e-démarches fiscales pour mon entreprise](#)

[Dépôt des demandes par les mandataires](#)

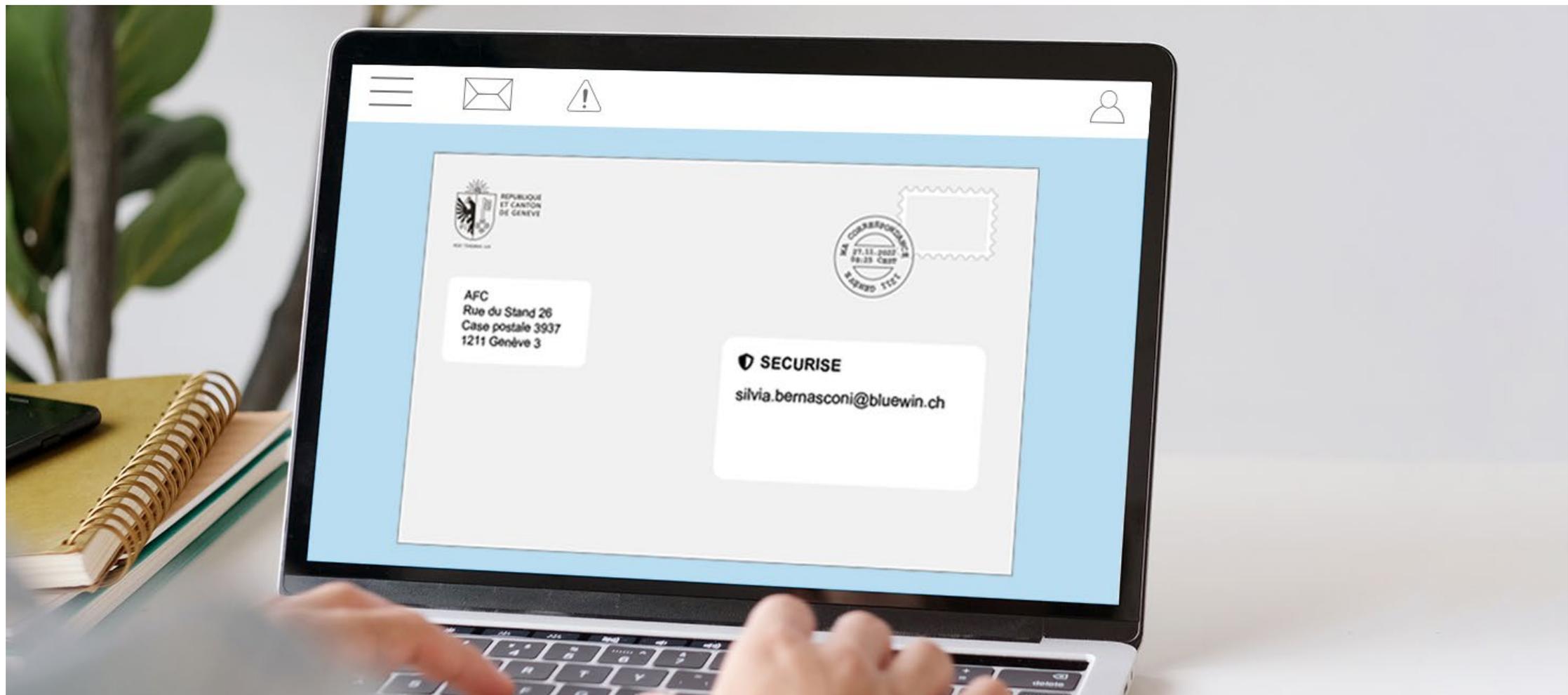
Partagez cette page



Vidéo promotionnelle des e-démarches fiscales



Lancement de la e-Correspondance fiscale



Gérer des mandats fiscaux en ligne

1. L'essentiel en bref

2. Créer un compte e-démarches fiscales en tant que mandataire

3. Obtenir un mandat avec les e-démarches fiscales

1. L'essentiel en bref

En tant que mandataire, vous pouvez effectuer les démarches de vos clients avec les e-démarches fiscales. Il vous suffit d'avoir un compte e-démarches fiscales pour les entreprises en tant que mandataire fiscal.

Consultez le [guide d'utilisation des e-démarches fiscales pour les mandataires](#) ↗.

- Vous souhaitez créer un compte entreprise en tant que mandataire fiscal?

[Ouvrir un compte e-démarches fiscales pour mandataire](#)

Voir aussi

[e-démarches fiscales](#)

[e-démarches fiscales pour mon entreprise](#)

[Dépôt des demandes par les mandataires](#)

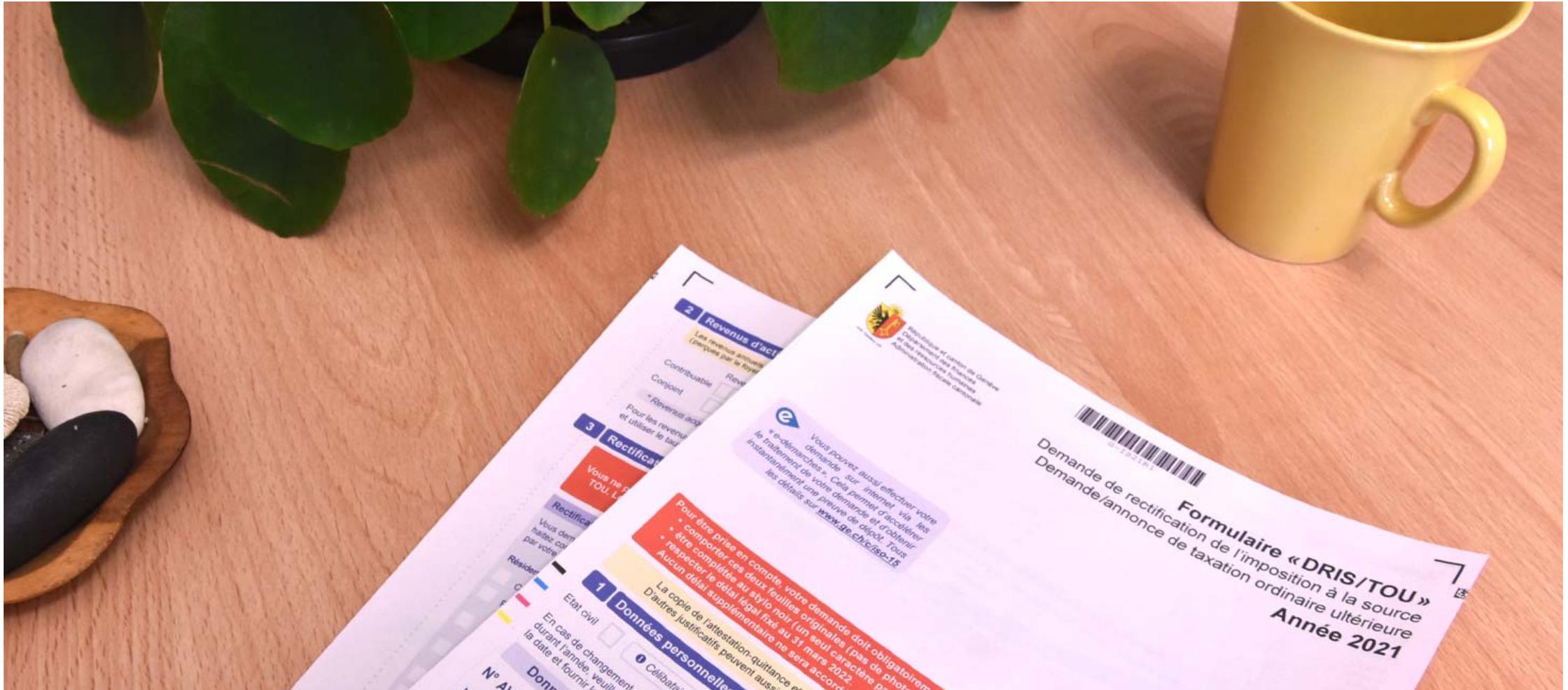
Partagez cette page



Nouveau canal de communication: rendez-vous en ligne sécurisé par vidéo



Prolongation du délai de dépôt en ligne de la rectification de l'impôt à la source au dimanche 2 avril minuit



Participez au sondage en ligne

Rendez-vous sur
[slido.com](https://www.slido.com)

PANORAMA2023

Votre avis compte

Merci d'avance pour
votre participation.



Actualités fiscales

Mario Ciadamidaro – Directeur général adjoint

PANORAMA FISCAL 2023

Actualités fiscales

Ordre du jour

- **OCDE - Réforme de la fiscalité des multinationales (MNE)**
- **Projets de réformes fiscales fédérales**
- **Autres actualités fiscales**

OCDE - Réforme de la fiscalité des MNE

Mise en œuvre en Suisse – calendrier

Modification de la Constitution fédérale



Ordonnance fédérale



Élaboration des bases légales correspondantes selon la procédure ordinaire (en remplacement de l'Ordonnance fédérale), dans un délai de 6 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance.

OCDE - Réforme de la fiscalité des MNE

Mise en œuvre en Suisse - contenu

- Introduction d'un impôt fédéral complémentaire suisse pour que les bénéfices réalisés en Suisse des MNE concernées soient taxés à 15%.
- Introduction d'un impôt fédéral complémentaire international pour que les bénéfices réalisés à l'étranger des MNE concernées puissent être taxés à 15% (si la MNE est imposée à moins de 15% à l'étranger), en application des règles RIR et RPII.
- Renvoi aux règles modèles de l'OCDE pour les modalités d'application et d'interprétation.

Projet de réforme fédérale

Imposition de la famille (passage à l'imposition individuelle)

Automne 2020

Le Parlement fédéral a décidé d'intégrer au programme de la législature 2019-2023 l'adoption d'un message sur l'imposition individuelle.

Septembre 2021

Le Conseil fédéral (CF) a adopté l'analyse des trois modèles relative à l'imposition individuelle.

Il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un message à l'automne 2022.

2 décembre 2022

Ouverture de la procédure de consultation relative à l'imposition individuelle.

Deux modèles sont proposés par le CF:

- Les deux modèles sont très similaires. Ils prévoient une imposition individuelle et une répartition des éléments du couple en fonction des rapports de droits civils.
- Le modèle 2 prévoit une déduction pour écart de revenu au sein du couple.

Résultats de la consultation

À suivre.

Projet de réforme fédérale

Suppression de la valeur locative

Février 2017

Initiative parlementaire déposée par la CER-CE, visant à réformer l'imposition du logement (suppression de la valeur locative).

Mai 2021

La CER-CE a adopté un projet de loi (PL) visant à abolir l'imposition de la valeur locative.

Août 2021

Le CF a recommandé au Parlement d'entrer en matière sur le PL, moyennant quelques modifications.

Septembre 2021

Le CdE a accepté d'abolir l'imposition de la valeur locative et a adapté le PL.

Août 2022

La CER-N a accepté d'abolir l'imposition de la valeur locative mais a modifié le PL du CdE.

Septembre 2022

Le CN a accepté d'entrer en matière sur la suppression de la valeur locative, mais le projet est renvoyé à la CER-CN pour modifier le PL.

Prochaines étapes à suivre.

Projet de réforme fédérale

Suppression de la valeur locative

	Situation actuelle		PL CER-E (5-2021)		Position CF (8-2021)		PL CdE (9-2021)		PL CER-N (8-2022)	
	LIFD	LHID	LIFD	LHID	LIFD	LHID	LIFD	LHID	LIFD	LHID
Valeur locative résidence principale	imposable		-		-		-		-	
Valeur locative résidence secondaire	imposable		imposable		-		imposable		-	
Intérêts passifs	Rdt+K50		non déduct.		70% Rdt		70% Rdt		100% Rdt	
Frais d'entretien	déduct.		non déduct.		non déduct.		non déduct.		déductible	
Investissements ECO	déduct.	déd. possible	non déduct.	déd. possible	non déduct.	déd. poss. ▶ 2050	non déduct.	déd. poss. ▶ 2050	déduct.	déd. poss. ▶ 2050
Frais de démolition	déduct.	déd. possible	non déduct.	déd. possible	non déduct.	déd. possible	non déduct.	déd. possible	déduct.	déd. possible
Frais de restauration de monuments hist.	déduct.	déd. possible	déduct.	déd. possible	déduct.	déd. possible	déduct.	déd. possible	déduct.	déd. possible
Intérêts passifs 1^{ère} acquisition	n/a		déduct.		Dépendra du traitement des intérêts passifs		déduct.		nd	

Autres actualités fiscales 1/3

Loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)

Septembre 2020

Adoption d'un projet de loi par le Conseil d'État (projet RPI)

Novembre 2022

Adoption par le Grand Conseil d'un projet de loi présenté par des députés (Loi 13030 sur les estimations fiscales de certains immeubles).

Référendum

Votation prévue le 18 juin 2023

Contenu de la loi adoptée par le Grand Conseil:

- Sous réserve d'exceptions, une augmentation de 12% des valeurs fiscales des villas et des PPE, et une indexation des valeurs les années suivantes à l'indice genevois des prix à la consommation, mais au maximum 1%
- une baisse linéaire de 15% du barème de l'impôt sur la fortune
- une réduction de l'impôt immobilier complémentaire (qui passerait de 1‰ à 0,2‰)
- une hausse de l'IBGI, qui passerait de 0% à 2% pour les biens détenus depuis plus de 25 ans.

Autres actualités fiscales 2/3

- Initiatives cantonales (179/185)
- Projet de transformation de la TPC en impôt sur le bénéfice
- Pratique concernant l'affectation de participations d'au moins 20% à la fortune commerciale au moment de leur acquisition (18 al. 2 LIFD)

Autres actualités fiscales 3/3

- Plans de participation / Circulaire 37 de l'AFC-CH
- Changement de pratique concernant le traitement fiscal des sociétés civiles immobilières de droit français (SCI), suite à l'ATF 2C_365/2021:
 - Le TF avait déjà jugé qu'une SCI de droit français est considérée comme une personne morale sous l'angle du droit suisse.
 - La participation dans une SCI constitue donc de la fortune mobilière imposable selon le droit interne.
 - Compte tenu de l'absence d'imposition de l'immeuble en France (en raison du seuil d'imposition de 1,3 millions € non atteint), la CDI attribuée à la Suisse le droit d'imposer les parts de la SCI comme fortune mobilière.

Télétravail des frontaliers

Maud Guillemot – Directrice adjointe de la perception

**PANORAMA
FISCAL 2023**

Télétravail des frontaliers

Rappel du contexte

Convention FR-CH

- Principe d'imposition des salaires dans l'état de travail

Prélèvement de l'impôt à la source français

- Article 271 du CP: imposition pour un pays étranger soumise à autorisation

Négociations entre la Suisse et la France abouties le 22.12.2022

- Accord amiable clarifiant la définition de frontalier dans l'accord de 1983
- Projet d'avenant à la CDI paraphé
- Accord amiable transitoire afin de tenir compte des délais d'approbation de l'avenant

Télétravail des frontaliers

Situation avant Situation dès le 1^{er} janvier 2023 – nouvel accord

Imposition à la source intégrale en Suisse

Tous les jours télétravaillés en FRANCE sont imposés en SUISSE

Jusqu'à 40% de télétravail

Imposition de la totalité de la part télétravaillée en SUISSE

Obligation de l'employeur

- Être en mesure d'attester du taux de télétravail accordé, sur la base de documents contractuels

Points d'attention

- Activités à temps partiel: au prorata du taux d'activité
- Risque de création d'établissement stable à l'étranger
- Statut de quasi-résident possible

Au-delà 40% de télétravail

Imposition de la totalité de la part télétravaillée en FRANCE

Obligations de l'employeur

- Diminuer la base imposable de la part télétravaillée
- Répertorier et attester des jours de télétravail

Points d'attention

- Art. 271 du Code Pénal - imposition pour un pays étranger soumise à autorisation
- Risque de création d'établissement stable à l'étranger
- Perte du statut de quasi-résident

Télétravail des frontaliers

Sur l'obligation d'attester des jours de télétravail

Attestation de l'employeur

- du pourcentage du temps de travail télétravaillé, ou
- du nombre de jours télétravaillés

Exemples de documents

- convention de télétravail applicable au collaborateur, ou
- disposition du contrat de travail consacrée aux modalités du télétravail

Télétravail des frontaliers

Sur la définition du télétravail 1/2

1. État de résidence du collaborateur (pas de délimitation géographique)
2. En dehors des locaux de l'employeur (ex: à domicile, résidence secondaire)
3. Base contractuelle (contrat de travail, convention de télétravail)

Télétravail des frontaliers

Sur la définition du télétravail 2/2

Inclut également les missions temporaires dans l'État de résidence ou dans un État tiers, **pour autant que leur durée cumulée n'excède pas 10 jours par année.**

Missions temporaires (ex: voyages d'affaires ou formations dans l'État de résidence ou pays tiers)

- moins de 10 jours: considérées comme du télétravail
- plus de 10 jours: ne sont plus considérées comme du télétravail

Télétravail des frontaliers

Autres questions

Risque d'établissement stable

- pas lié au taux de télétravail, analyse nécessaire au cas par cas

Statut de quasi-résident

- seuil des 90% des revenus imposable en Suisse

Temps partiel

- taux calculé sur la base des jours travaillés

Maladie

- pas d'exception pour le calcul des 40%

Les rulings fiscaux en pratique

Alexandre Ifkovits – Directeur des affaires fiscales

**PANORAMA
FISCAL 2023**

Les rulings fiscaux en pratique

Ordre du jour

- **Contexte**
- **Procédures internes**
- **Quelques suggestions**
- **Réflexions en cours**

Les rulings fiscaux en pratique

Contexte

- Petite équipe
- Volume important
- Plus de la moitié des dossiers traités en moins de 2 mois
- Demandes de plus en plus complexes

2017

1'200 demandes en cours de traitement

2022

réduction du volume à ~600 demandes en cours de traitement

Les rulings fiscaux en pratique

Procédures internes - Processus

Dépôt d'une demande de ruling

- Sur demande, entretien préalable possible pour certaines opérations ou cas complexes
- Respect de la forme et du contenu = demande acceptée
- En cas de demande refusée = nouvelle demande

Accusé de réception

- Désignation du conseiller fiscal
- Attribution d'un numéro de dossier (DAR)
- Dans certains cas, réclamation des pièces manquantes
- Dans certains cas, envoi des accès pour compléter le dossier en ligne

Traitement du dossier

- Validation par 2 conseillers fiscaux:
 - demande acceptée
 - demande acceptée avec réserve
 - demande refusée

Les rulings fiscaux en pratique

Procédures internes - Temps de traitement des demandes

- Demandes traitées dans l'ordre d'arrivée
(sous réserve de demandes caractérisées par leur importance et leur urgence selon la direction des affaires fiscales)
- Temps de traitement varie selon la complexité de la demande et de la charge de travail
- Approche constructive en cas de demande qui n'est pas acceptable sur le fond au moment du dépôt = l'ensemble des temps de traitement impactés

Communication d'une estimation du temps de traitement aux mandants

Seulement suite à l'envoi de l'accusé de réception et si dossier complet

Objectif de la DAF

Traiter les demandes le plus rapidement possible

Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – les canevas

Pour ne rien oublier,
utiliser les canevas.



Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – valorisation immobilière

Ajouter la mention
"validation d'une estimation
pour l'immeuble situé à XXX"



Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – limiter le périmètre



Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – anticiper vos échéances

Planifier le dépôt de vos demandes
en cas de contraintes calendaires



Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – vos annexes

Indiquer les **passages pertinents** des annexes



Les rulings fiscaux en pratique

Quelques suggestions – DAF disponible en cas de difficultés



Les rulings fiscaux en pratique

Réflexion en cours

Conscience de l'importance des délais et du temps de traitement.

Pistes d'amélioration

- Limitation du champ d'action et attribution de certaines tâches de la DAF à d'autres directions ou services
Exemple: traitement d'une opération qui s'est déjà déroulée
- Examen d'autres mesures

Revue de jurisprudence

Corinne Brasey Schweizer – Directrice des affaires juridiques

PANORAMA FISCAL 2023

Revue de jurisprudence

Fiscalité des personnes physiques: imposition du revenu

<p>ATA/214/2022 du 1^{er} mars 2022</p>	<p>Honoraires d'agent d'un sportif professionnel</p> <ul style="list-style-type: none">• Caractère de nécessité pas établi, non déductibles• Amélioration du revenu: coûts d'investissement
<p>TF 2C_434/2021 du 3 mars 2022</p>	<p>Déduction des IMA, ICN et IM</p> <ul style="list-style-type: none">• L'année de leur échéance
<p>TF 2C_382/2021 du 23 septembre 2022</p>	<p>Frais d'avocat encourus dans le cadre d'un litige du droit de la famille</p> <ul style="list-style-type: none">• Non déductibles• ≠ frais d'acquisition du revenu

Revue de jurisprudence

Fiscalité des personnes physiques: imposition de la fortune

ATA/442/2022
du 26 avril 2022

Bouclier fiscal: montant des dons

- Le montant déductible des dons doit être déterminé compte tenu du rendement fictif de la fortune (de 1%)
- Adaptation du calcul du bouclier fiscal

Revue de jurisprudence

Fiscalité de l'immobilier

TF 2C_724/2021
du 23 juin 2022

Valeur locative d'un immeuble situé à l'étranger

- Confirmation de la méthode découlant de l'Information du 01.02.1991 (valeur locative nette de 4.5%)
- Pour les immeubles situés dans des états ne connaissant pas une valeur locative correspondant aux standards suisses
- Exemple: Espagne, Italie (TF 2C_111/2022)

Revue de jurisprudence

Fiscalité de l'entreprise

JTAPI/1279/2022
du 28 novembre 2022

Information aux associations professionnelles 1/2018 du 17.09.2018

- Abrogation de la pratique en matière de provisions forfaitaires pour grands travaux d'entretien
- Les provisions constituées forfaitairement sur la base de l'ancienne pratique doivent être utilisées ou dissoutes au plus tard fin 2019
- Le changement de pratique respecte les principes de légalité et de bonne foi

JTAPI/1361/2022
du 12 décembre 2022

Provision pour vacances

- 361 alinéa 1 CO: tant que les rapports de travail perdurent, les vacances ne peuvent pas être payées
 - In casu, provision non conforme à l'usage commercial faute de litige, né ou sur le point de naître, risquant de conduire à une rupture des relations de travail
-

Revue de jurisprudence

Rappel d'impôt et soustraction

ATA/201/2022
du 22 février 2022

Conditions de la dénonciation spontanée

- Conditions de la non-punissabilité: Chaque élément annoncé spontanément doit faire l'objet d'une analyse pour lui-même
- Modification de la pratique

TF 2C_872/2021
du 2 août 2022

Complicité, instigation, participation

- Pas de violation du principe "Ne bis in idem"
 - Conséquence: responsabilité solidaire avec la personne morale
-

Revue de jurisprudence

Rappel d'impôt et soustraction

TF 2C_700/2022
du 25 novembre 2022

Conditions du rappel d'impôt: notion de fait notoire

- = faits qu'il n'est pas nécessaire d'alléguer ni de prouver et dont l'existence est certaine
- Informations figurant sur Internet: seules les informations bénéficiant d'une "empreinte officielle" peuvent être considérées comme notoires
- ≠ publications de médias

TF 2C_122/2022
du 15 décembre 2022

Intérêts sur rappel d'impôt (IRI): moment de la déduction

- Droit cantonal autonome
 - Validation de la déduction des IRI de l'année "n" en "n+1", année à partir de laquelle ils commencent à courir
-

Revue de jurisprudence

Procédure

ATA/1063/2022
du 18 octobre 2022

Notification et preuve d'envoi

- Envoi recommandé: présomption réfragable que les indications sur la liste de la Poste sont correctes
- Courrier recommandé "prepaid": la 1^{ère} saisie de la Poste fait foi (cf. conditions générales)

Merci de votre attention

Participez au sondage en ligne

Rendez-vous sur
[slido.com](https://www.slido.com)

PANORAMA2023

Votre avis compte

Merci d'avance pour
votre participation.

